

DEL 25-080

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 16 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt trois septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 29 septembre 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 16 septembre 2025.

EXCUSÉS

Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Eric ANDRE), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER).

ABSENTS

CHAUVIN Benoît

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : AVENANT N° 3 AU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC) SIGNE ENTRE LE MANS METROPOLE, LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET LA DIRECTION DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN), ASSOCIANT LA COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE AUX ACTIONS 2025-2026

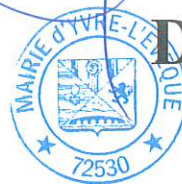
Rapporteur : Fanny PIRA

Depuis 2015, l'éducation artistique et culturelle (EAC) est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation Nationale et de la Ville du Mans ; une démarche partenariale de mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEAC) a été initiée par le biais d'un premier conventionnement sur la période 2017-2019 puis d'un deuxième sur la période 2020-2023. Les bilans des acteurs menés durant ces périodes montrent l'intérêt de la démarche. Il conduit les signataires à s'engager dans la mise en œuvre d'un renouvellement du CLEAC sur la période 2023-2026.

Pour rappel, l'éducation artistique et culturelle est une éducation à l'art et une éducation par l'art. C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. Elle contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Le contrat 2023-2026 prévoit le déploiement progressif de ce dispositif sur le territoire de la Métropole en collaboration avec la Ville du Mans. L'avenant n°1 comptait trois communes volontaires pour développer sur leur territoire des actions EAC : Coulaines, Sargé-lès-Le-Mans et La Chapelle-Saint-Aubin. L'avenant n°2 associait trois communes supplémentaires, volontaires pour des actions EAC sur leur territoire pour l'année 2024-2025. L'avenant n°3 compte trois nouvelles communes volontaires pour mener des actions EAC sur leur territoire.

Pour l'année 2025-2026, ce seront ainsi les villes de Saint-Georges-du-Bois, Arnage et Yvré-l'Évêque qui seront ajoutées au dispositif. Ces interventions auront lieu au cours des 2e et 3e trimestres de l'année scolaire 2025/2026.



DEL 25-080

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le déploiement du dispositif EAC vers ces communes de la Métropole.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°3 joint en annexe.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 29 septembre 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

